



FORM'ACTION BY JU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - FORMATION PROFESSIONNELLE

Version du 7 septembre 2026

SASU - SIRET 982 433 781 00019 - Déclaration d'activité n° 93 84 04993 84 auprès du préfet de région compétent (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)
2 rue Sylvain Gagnière - 84000 Avignon - formationbyju@gmail.com - 06 74 39 19 11

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les prestations de formation professionnelle proposées par FORM'ACTION BY JU. Elles s'appliquent aux clients professionnels, associations, entreprises, travailleurs indépendants et, sous réserve des dispositions impératives qui leur sont propres, aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation.

Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Article 2 - Documents contractuels et inscription

Selon la situation, l'inscription est formalisée par une convention de formation, un bon de commande, un devis accepté ou un contrat de formation professionnelle.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avant son inscription définitive et avant tout règlement, conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail. Les règles impératives applicables à ce contrat prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGV.

Article 3 - Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués sur le devis, la convention, le contrat ou la proposition commerciale. Le régime de TVA applicable est celui mentionné sur le document contractuel et la facture.

Sauf conditions particulières, la facture est payable à réception ou selon l'échéancier prévu au document contractuel. Pour les clients professionnels, tout retard de paiement peut entraîner l'application des pénalités et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévues par la réglementation et mentionnées sur la facture.

Pour les personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation, les modalités de paiement sont celles prévues par les dispositions impératives du Code du travail et par le contrat de formation.

Article 4 - Financement par un OPCO, FAF ou autre financeur

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un OPCO, un FAF ou tout autre financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis et de transmettre à FORM'ACTION BY JU les informations utiles.

L'accord de prise en charge doit être obtenu selon les règles du financeur. En cas de refus, de prise en charge partielle, de déchéance de prise en charge ou de non-paiement imputable au bénéficiaire ou au client, la part non financée reste due par le client, sous réserve des règles impératives applicables au dispositif concerné.

Lorsque la subrogation de paiement est acceptée, FORM'ACTION BY JU facture directement le financeur dans la limite de l'accord de prise en charge. Toute somme restant à charge est facturée au client.



Article 5 - Convocation et organisation

Les dates, horaires, durée, objectifs, prérequis, modalités pédagogiques, moyens d'évaluation et conditions d'accès sont précisés dans le programme, la convention, le contrat et/ou la convocation.

FORM'ACTION BY JU peut adapter l'organisation matérielle ou pédagogique lorsque cela est nécessaire, sans modifier substantiellement les objectifs de la formation. Les modalités peuvent être présentielles, distancielles ou mixtes selon la prestation commandée.

Article 6 - Annulation ou report à l'initiative du client

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit.

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention, une annulation reçue plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation n'entraîne pas de frais. Entre 10 et 5 jours ouvrés avant le début, une indemnité d'annulation pouvant atteindre 50 % du prix peut être facturée. À moins de 5 jours ouvrés, ou en cas de non-présentation, une indemnité pouvant atteindre 100 % du prix peut être facturée.

Les sommes correspondant à une indemnisation, un dédit ou une absence non réalisée ne constituent pas des dépenses de formation imputables au financeur. Ces dispositions ne font pas obstacle aux règles impératives applicables aux particuliers ni aux cas de force majeure dûment justifiés.

Article 7 - Annulation ou report par FORM'ACTION BY JU

FORM'ACTION BY JU se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session notamment en cas d'indisponibilité du formateur, de force majeure, de difficulté technique majeure ou lorsque les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la formation ne sont pas réunies.

Le client est informé dans les meilleurs délais. Les sommes versées au titre d'une prestation annulée et non reportée sont remboursées. Sauf faute démontrée de FORM'ACTION BY JU, aucune indemnisation de frais indirects engagés par le client ne peut être exigée.

Article 8 - Absence, abandon et réalisation partielle

Les prestations effectivement réalisées sont facturées selon les règles du contrat et du financeur. En cas d'absence, d'interruption ou d'abandon, les conséquences financières sont appréciées selon le motif, les stipulations contractuelles et les règles du financement mobilisé.

En cas de force majeure dûment reconnue concernant un stagiaire ayant conclu un contrat à titre individuel et à ses frais, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, conformément au Code du travail.

Article 9 - Obligations du stagiaire et règlement intérieur

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de FORM'ACTION BY JU ainsi que, le cas échéant, celui de l'établissement accueillant la formation. Il respecte les horaires, les modalités d'émargement ou de traçabilité, les consignes de sécurité et les règles de comportement applicables.

Article 10 - Formation à distance

Pour les formations à distance, le bénéficiaire doit disposer des prérequis techniques indiqués. Il est responsable de son matériel, de sa connexion et de la confidentialité de ses accès.



Les éléments de traçabilité disponibles (connexions, travaux, évaluations, émargements électroniques, échanges pédagogiques) peuvent être utilisés pour justifier la réalisation de la formation dans le respect de la réglementation applicable.

Article 11 - Handicap

Les besoins d'aménagement sont étudiés en amont de la formation afin d'identifier les adaptations possibles et, lorsque nécessaire, de mobiliser ou d'orienter vers les ressources et partenaires compétents.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Les programmes, supports, outils, modèles, méthodes et contenus pédagogiques demeurent la propriété de FORM'ACTION BY JU ou de leurs titulaires respectifs. Sauf autorisation écrite, le client et le stagiaire disposent uniquement d'un droit d'usage personnel pour les besoins de la formation.

Toute reproduction, diffusion, adaptation, mise à disposition de tiers, exploitation commerciale, captation audio ou vidéo ou réutilisation à des fins de formation est interdite sans accord préalable écrit.

Article 13 - Confidentialité

FORM'ACTION BY JU et le client s'engagent à conserver confidentielles les informations identifiées comme telles ou dont le caractère confidentiel résulte de leur nature. Cette obligation ne couvre pas les informations publiques ou dont la communication est imposée par la loi ou par un financeur habilité.

Article 14 - Données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la gestion des inscriptions, à la réalisation et au suivi des formations, à la facturation, aux obligations réglementaires et au suivi qualité sont traitées par FORM'ACTION BY JU. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités concernées et aux obligations légales.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à formationbyju@gmail.com. Les données peuvent être transmises aux financeurs, administrations ou prestataires lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la prestation ou au respect d'une obligation légale.

Article 15 - Réclamations et qualité

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à formationbyju@gmail.com en précisant l'objet de la demande et les éléments utiles à son traitement. FORM'ACTION BY JU en assure le suivi dans le cadre de sa démarche qualité.

Article 16 - Responsabilité

FORM'ACTION BY JU est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un dommage résultant d'une utilisation des connaissances, outils ou supports en dehors de leur finalité pédagogique, ni pour les défaillances relevant du matériel ou de la connexion du bénéficiaire en formation à distance.

Les limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont interdites par une disposition légale impérative.



Article 17 - Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens du droit français. La partie concernée informe l'autre dans les meilleurs délais afin de rechercher une solution de report, d'adaptation ou de résiliation selon les règles applicables.

Article 18 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent en priorité une solution amiable à tout différend.

Pour les clients professionnels, à défaut d'accord amiable et sous réserve des règles impératives de compétence, le litige relève des juridictions compétentes. Pour les consommateurs, les règles légales de compétence et, lorsqu'elles sont applicables, les dispositifs de médiation de la consommation prévalent. Les coordonnées du médiateur compétent doivent être communiquées au consommateur lorsque FORM'ACTION BY JU est soumise à cette obligation.

Article 19 - Entrée en vigueur

Les présentes CGV entrent en vigueur le 7 septembre 2026 et remplacent toute version antérieure pour les commandes conclues à compter de cette date.

FORM'ACTION BY JU - Julie GROSJEAN, Présidente.